

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant le stationnement parking Chemin de Calais
à Coulombs commune de Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande du 15 Septembre 2023, de Madame Sandra LEYOUR pour Atelier Strates en Strate, maître d'œuvre,

Vu l'arrêté n°2023-40 du 18/09/2023 qui est prolongé jusqu'au 31/05/2024

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors des travaux d'engazonnement sur le terrain Terre-Pierre par la société OXALIS ainsi qu'à l'ensemble de ses sous-traitants, pendant toute la période de travaux et d'engazonnement définitif.

A R R E T E

Article 1^{er}: Du Mercredi 20 septembre 2023 au 31 Décembre 2023, prolongé jusqu'au 31 Mai 2024, le stationnement sera interdit sur le terrain Terre-Pierre, parking Chemin de Calais à Coulombs commune de Moulins en Bessin.

Article 2: La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise OXALIS.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- L'entreprise OXALIS
- Atelier Strates en Strates : Mme LEYOUR Sandra - Atelier Strates

Fait à Moulins-en-Bessin, le 22/11/2023



Madame la Maire
Véronique GAUMERD